

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ESSEC EXECUTIVE EDUCATION

L'ESSEC se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.essec.edu.

OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Toute commande de formation continue inter-entreprise implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ESSEC fait parvenir au Client, une convention ou un contrat de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'ESSEC un exemplaire signé et revêtant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

DÉLAIS D'INSCRIPTION

Dès la date de rentrée d'une formation passée, il est possible de s'inscrire à la session suivante. La validation de l'inscription à une formation garantissant une place dans la promotion est effective à la réception du bon de commande (ou de la fiche d'inscription pour la formation courte) dûment complété et signé.

CONDITIONS DE REPORT

Dans le cas où le nombre de participants à une formation serait jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, l'ESSEC se réserve le droit d'ajourner cette formation sans formalité ni pénalité au plus tard une semaine avant la date prévue.

Dans le cas où, le stagiaire souhaite reporter son inscription, il doit en informer le conseiller carrière pour convenir des modalités envisageables. Tout versement effectué par le Client à l'ESSEC ne sera pas remboursé.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du contrat, le Client dispose d'un délai de rétractation de 10 jours. Le Client est tenu d'en informer l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée au Client. Toutefois, au cas où le Client aurait bénéficié de jours de formation, leur montant, calculé au prorata temporis de toute la formation, serait dû par le Client.

PRIX ET RÉGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que tous les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement choisi par le Client seront à la charge de celui-ci.

En cas de retard de paiement, l'ESSEC pourra refuser l'accès à la formation et à tout module de formation e-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action.

RÈGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer auprès de l'OPCA la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et précisé sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne dûment signée à l'ESSEC. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence est directement facturée par l'ESSEC au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à l'ESSEC au premier jour de la formation, l'ESSEC se réserve la possibilité de facturer les frais de formation au Client.

CONDITIONS FINANCIÈRES PRÉVUES EN CAS DE CESSATION ANTICIPÉE DE LA FORMATION OU D'ABANDON EN COURS DE FORMATION

En cas de résiliation du contrat de formation pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, l'ESSEC se réserve le droit de facturer le Client selon les conditions suivantes :

- Entre 10 et 5 jours avant le début de la formation, facturation de 30% TTC de la formation ;
- Moins de 5 jours avant le début de la formation, facturation de 50% TTC de la formation.

Sauf cas de force majeure dûment reconnue, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon en cours de formation, l'ESSEC facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation à titre de dédit.

Si le Client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'absence du Client et de la non prise en charge des jours d'absence par l'OPCA, l'ESSEC se réserve le droit de facturer directement le Client pour lesdits jours non pris en charge par l'OPCA.

Au cas où l'entreprise serait mise en redressement ou en liquidation judiciaire, le Client prendra en charge le montant restant dû par l'entreprise. Le Client aura également la possibilité d'interrompre la formation.

En cas de modification des modalités de financement de la formation, le contrat de formation donnera lieu à un avenant.

Le certificat ou le diplôme du programme ne sera délivré qu'après paiement intégral de la formation.

MODIFICATIONS DANS LE PROGRAMME

Dans le souci d'améliorer constamment ses programmes, l'ESSEC se réserve le droit, à tout moment, de changer d'intervenant, de cours, de planning ou d'apporter toutes modifications au programme.

FORCE MAJEURE

L'ESSEC ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'ESSEC, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ESSEC.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ESSEC est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc) utilisés par l'ESSEC pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'ESSEC. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de l'ESSEC. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, y compris les module(s) e-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme de l'ESSEC, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, l'ESSEC demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'ESSEC en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ESSEC pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'ESSEC.

RENONCIATION

Le fait pour l'ESSEC de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'ESSEC et ses Clients relèvent de la Loi française.

DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de litige et préalablement à la saisine du juge, le Client peut recourir à un médiateur faisant partie de la liste de la Commission d'évaluation et de contrôle de l'Etat, disponible sur le site internet www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur, où sont indiquées ses coordonnées.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

Les stagiaires des formations de l'ESSEC ont la possibilité de contacter l'AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails ou sur AFNOR Pro Contact.